



CABINET
Service communication

mardi 3 février 2015

Vigilance météorologique Orange : Neige dans les Bouches-du-Rhône Point de situation à 18 heures

L'épisode neigeux prévu par Météo France et signalé hier par la préfecture des Bouches-du-Rhône est en cours sur le Nord et l'Ouest du département. Les précipitations se décalent en fin d'après-midi et surtout en soirée jusqu'à l'étang de Berre. Elles pourront toucher Marseille au cours de la nuit de mardi à mercredi. La région Aixoise puis Saint Maximin pourraient être concernés en première partie de nuit et l'Est du département en deuxième partie.

Évolution prévue :

La perturbation neigeuse concerne le nord du Languedoc-Roussillon ainsi que l'ouest de la Provence et les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

L'épisode neigeux se poursuit jusqu'à mercredi matin.

Les quantités de neige attendues sur l'ensemble de l'épisode sont

- Dans la vallée du Rhône : 5 à 15 cm, localement 20 cm.
- Dans l'est des Bouches-du-Rhône et l'intérieur du Var : 3 à 5 cm, localement 10 cm.
- Sur le littoral de la région PACA : précipitations sous forme de pluie uniquement.
- Dans la région marseillaise : localement 2 à 5 cm.

Conditions de circulation :

La préfecture renouvelle ses conseils de vigilance et de conduite apaisée et prudente aux usagers de la route qui circulent dans le département. Il est recommandé, avant tout déplacement, de se renseigner sur les conditions de circulation (CRICR, France Bleu Provence) et de prévoir les équipements adaptés pour la conduite sur neige (chaînes, couvertures, etc..)

Des zones de stockage des poids lourds identifiées seront activées par un arrêté zonal interdisant leur circulation. Elles devraient débuter à 20 heures.

Cet arrêté zonal interdit la circulation des transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, sur les axes suivants :

- l'autoroute A7 dans le sens Nord-Sud ;
- l'autoroute A7 dans le sens Sud-Nord à partir de l'échangeur n°28 (Rognac) ;
- l'autoroute A8 dans le sens Est-Ouest à partir entre l'Aire de Ventabren Nord pour les véhicules en provenance des départements des Bouches-du-Rhône et de l'ouest du Var ;
- l'autoroute A8 dans le sens Est-Ouest à partir de l'échangeur n°36 (Le Muy) pour les véhicules en provenance des départements des Alpes-Maritimes et de l'est du Var ;
- l'autoroute A9 dans le sens Sud-Nord à partir de l'échangeur n°33 (Sète) ;
- l'autoroute A9 dans le sens Nord-Sud entre le divergent A7/A9 (Orange) et la limite interdépartementale entre le Gard et l'Hérault ;
- l'autoroute A54, la N 113 et la N 572 entre Nîmes (divergent A9/A54) et Salon-de-Provence (divergent A7/A54), dans les deux sens ;



Ces véhicules seront interceptés et stockés dans les conditions prévues dans les mesures susvisées :

- Mesure PIAM A7/8 sens Sud-Nord entre Rognac (échangeur n°28) et La Pierre Plantée (échangeur n°29) ;
- Mesure PIAM A8/0 sens Est-Ouest entre l'Aire de Ventabren Nord et Aix-Ouest (échangeur n°23) ;
- Mesure PIAM A8/11 sens Est-Ouest entre Le Muy (échangeur n°36) et Puget-sur-Argens (échangeur n°37) ;
- Mesure PIAM A9/6 sens Sud-Nord entre Sète (échangeur n°33) et Agde (échangeur n°34) ;

Des mesures complémentaires de gestion des poids lourds seront mises en œuvre dans le sens Nord-Sud, au nord du département de Vaucluse, à l'initiative du CRICR Rhône-Alpes Auvergne.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Transports scolaires :

Par arrêté, la circulation de tous les véhicules publics et privés affectés au transport scolaire sera interdite pour la journée du mercredi 4 février 2015 sur les routes et autoroutes du département hors Marseille. Les établissements scolaires recevront cependant normalement les élèves.

Conséquences possibles

- ◆ Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendues.
- ◆ Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.
- ◆ Les risques d'accident sont accrus.
- ◆ Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conseils de comportement

- Soyez prudents et vigilants si vous devez vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence